



AMAP « Le panier des Aravis »

Contrat d'engagement pour l'année 2023

PANIER « légumes et fruits BIO »



Le présent contrat est passé entre,

D'une part,

Le paysan-maraîcher François SYLVESTRE-BONCHEVAL

Le Corti des Aravis

148, Route du Liez

74230 LES VILLARDS SUR THÔNES

06 47 54 05 22

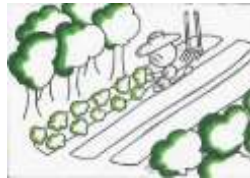
lecortidesaravis@ecomail.fr

Son activité est hébergée par « STARTER »,

Couveuse régionale AuRA, Locaux interassociatifs de l'Estran

63 000 CLERMONT-FERRAND

N°SIRET : 853 402 204 00012



d'autre part,

l'AMAPien.ne

Demeurant

.....

Tél :

Mail :

Pour les relations entre l'Amapien.ne et le paysan-maraîcher, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire, par le paysan-maraîcher, de légumes et fruits de saison.

Article 2 : Durée et nombre de livraisons

Le présent contrat s'étend **du 21 avril au 25 novembre 2023**.

Le présent contrat comprend donc **32 livraisons**.

Article 3 : Engagement du paysan

Le paysan s'engage à :

- ✚ **Approvisionner les amapien.ne.s en légumes, fruits et champignons frais de saison**, au fur et à mesure des récoltes disponibles, et à mener son exploitation dans un esprit de résilience par rapport aux enjeux de biodiversité, de stockage de carbone, de sobriété énergétique, d'autonomie et de qualité alimentaire, de qualité de l'eau et des liens sociaux.
- ✚ **Informers les amapien.ne.s** sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier) et écologiques (méthodes agro-écologiques, maraîchage sol vivant, utilisation de produits biologiques et naturels), en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique. Par ailleurs, des visites de l'exploitation seront proposées aux amapien.ne.s.
- ✚ **Selon les aléas de production**, le paysan-maraîcher peut être amené à fournir moins de légumes et fruits que la quantité prévue (en cas de problèmes de rendement dus au temps (sécheresse, pluies importantes, froid, grêle ...), aux ravageurs,... ou plus si les récoltes sont plus abondantes que prévues. C'est ce qui est appelé le partage des risques/bénéfices entre amapien.ne.s et paysan. Dans le cas de pénuries de récoltes, le paysan-maraîcher avertit rapidement les référents qui répercuteront l'information auprès des amapien.ne.s.
- ✚ **En cas de récoltes plus faibles**, l'amapien.ne ne pourra pas porter de réclamation quant à la quantité de légumes. De même, **en cas d'abondance**, le paysan s'engage à livrer ce surplus aux amapien.ne.s.
- ✚ **Respecter la charte des AMAP** (https://amap-aura.org/wp-content/uploads/2015/11/charte_des_amap_mars_2014-21.pdf)

Article 4 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage à :

- **Adhérer** au « Panier des Aravis ».
- **Régler d'avance** (cf article 5) l'achat des produits correspondant à une part de la récolte du paysan sur la durée du contrat.
- **S'engager pour un contrat à l'année**,
(Cochez la case correspondant à votre choix) :
 - Toutes les semaines (paires + impaires)
- Ou**
 - Un contrat à l'année des 16 semaines **PAIRS** (aux Villards)
 - Un contrat à l'année des 16 semaines **IMPAIRS** (à Thônes)
- **Récupérer** ou faire récupérer son panier
ATTENTION ! Risque de CONFUSION ! Toutes les distributions de l'AMAP ont lieu, uniquement sur des semaines calendaires impaires. Les distributions du panier de légumes et fruits seront, elles, chaque semaine :

Semaines impaires du calendrier Distribution AMAP	Semaines paires du calendrier HORS distribution AMAP
Samedi matin	Vendredi 18h à 19h
Au lieu et heure désignés par mail par l'AMAP « le panier des Aravis » pour les distributions habituelles, à Thônes.	Aux Villards sur Thônes (ferme ou salle des fêtes ou tiers-lieu « La Fourmilliante »)
- **En cas de vacances**, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier ou **prévenir, au plus tard le vendredi 15h**, pour que le paysan puisse répartir les récoltes sur les autres paniers. Aucun remboursement ni rattrapage ne sera effectué.
- **En cas de non retrait d'un panier**, il sera disponible dans les deux jours, au domicile du paysan, au Liez. Le paysan se décharge de toute responsabilité en cas de vol. Sans nouvelle de la part de l'amapien.ne, il sera consommé. Aucun remboursement ni rattrapage ne sera effectué.
- **Reconnaître les aléas de la récolte** (intempéries, ravageurs, etc.) et, en tant que consomm'acteur, accepte les risques liés à ces aléas.

Les amapien.ne.s sont informés des aléas pouvant provoquer une modification de la récolte.

- **Respecter la charte des AMAP** (https://amap-aura.org/wp-content/uploads/2015/11/charte_des_amap_mars_2014-21.pdf)

Article 5 : Conditions de règlement

L'amapien.ne s'engage à acheter 32 (ou 16) paniers pour l'année au prix fixé à l'avance de 23.63 € par panier moyen, soit une somme de **756 € (ou 378 €) sur l'année**. Les amapien.ne.s effectuent un versement équivalent à l'intégralité de la prestation, en 3 chèques, à l'ordre de « STARTER – François SYLVESTRE-BONCHEVAL ».

Le premier chèque est débité en début de période (avril) et le second au mois de juin et le troisième en août de l'année en cours. Il doit être indiqué, au dos de chaque chèque, la date d'encaissement.

Article 6 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

Aux Villards sur Thônes,

le 13 décembre 2022

Signature du paysan-maraîcher :



A,

le

Signature de l'amapien.ne :